

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Samuel  
Mardi 6 février 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue mardi, le 6 février 2018 à 19h30 au 140, rue de l'Église à Saint-Samuel.

Sont présents : Denis Lampron, Sandra Lampron, Grégoire Bergeron, Patrick Mathis, Claudia Doucet, Léo Gauthier, Martin Tourigny.

La séance est ouverte à 19h30 par monsieur Denis Lampron, maire. Madame Suzie Constant, directrice générale fait fonction de secrétaire de la séance.

**2018-02-007**

**Adoption de l'ordre du jour.**

Il est proposé par monsieur Léo Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

**2018-02-008**

**Adoption du procès-verbal du 9 janvier 2018 et le suivi.**

Il est proposé par madame Sandra Lampron et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 9 janvier 2018, séance ordinaire, soit adopté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

**2018-02-009**

**Adoption des comptes.**

Il est proposé par madame Claudia Doucet et secondé par monsieur Léo Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil approuve, telle que présentée, la liste des dépenses autorisées et payées totalisant 61 215,70\$, dont 11 587,05\$ en déboursés directs pour les salaires.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le Conseil de cette séance de la Municipalité de Saint-Samuel.

---

**2018-02-010**

**Mandater Copernic-relevé sanitaire 2018-2<sup>e</sup> année.**

Il est proposé par monsieur Grégoire Bergeron et secondé par madame Claudia Doucet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de poursuivre le relevé sanitaire pour une deuxième année avec Copernic. Un portrait de la conformité des installations septiques sera relevé sur le territoire de la municipalité de Saint-Samuel.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**2018-02-011**

**Service de carte Desjardins.**

Il est proposé par le conseiller monsieur Martin Tourigny et appuyé par le conseiller monsieur Grégoire Bergeron qu'il est résolu ce qui suit :

1. Que la personne morale délègue, aux personnes identifiées ci-après, le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de Carte(s) Visa Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »);
2. Que la personne morale soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes reliées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables, ainsi que des intérêts et des frais applicables;
3. Que la personne morale s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération les accompagnant et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;
4. Que la personne identifiée ci-après soit autorisée à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des

limites de crédit, et qu'il ou elle ait tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;

5. Que la personne identifiée ci-après puisse désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liés aux Cartes, le cas échéant;

Nom de la personne déléguée : Mme Suzie Constant, directrice générale

6. Que la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération ») puisse considérer cette résolution en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**2018-02-012**

**Adoption du budget de l'OMH 2018.**

Le conseiller monsieur Patrick Mathis propose d'approuver le budget de l'OMH, rapport d'approbation budget 2018 en date du 11 décembre 2017 pour un montant de 671\$.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**2018-02-013**

**Autorisation de vente pour défaut de paiement de taxes – Transmission de la liste des propriétés à la MRC d'Arthabaska.**

**ATTENDU** la transmission d'un dernier avis, par courrier recommandé, aux propriétaires ayant des taxes dues pour les années antérieures à 2018 ;

**ATTENDU QUE** selon l'article 1023 du Code municipal du Québec, « Le secrétaire-trésorier de la municipalité locale, s'il en reçoit l'ordre du conseil, doit transmettre, au bureau de la municipalité régionale de comté, un extrait de l'état des immeubles à être vendu par le secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté, tel qu'approuvé par le conseil ».

**En conséquence**, sur proposition de monsieur Martin Tourigny appuyée par monsieur Grégoire Bergeron qu'il soit résolu :

Que le Conseil municipal de Saint-Samuel autorise la transmission de cet extrait à la MRC d'Arthabaska;

Que le Conseil municipal de Saint-Samuel autorise la directrice générale à retirer le (les) dossier(s) dont des paiements auront été effectués avant la date de transmission à la MRC d'Arthabaska;

Que le Conseil municipal de Saint-Samuel désigne Madame Suzie Constant, directrice générale, à agir comme représentante de la municipalité pour enchérir sur les immeubles ci-dessus mentionnés lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le jeudi 14 juin 2018.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**2018-02-014**

**Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports a versé une compensation de 97 167,00\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017 ;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situées sur ces routes ;

**ATTENDU QUE** la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées ;

**ATTENDU QU'UN** Vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B dûment complétée.

**POUR CES MOTIFS,**

Sur une proposition de monsieur Léo Gauthier, appuyé par monsieur Patrick Mathis, il est unanimement résolu que la municipalité de Saint-Samuel informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**



2018-02-015

**Résolution adoptant le 1<sup>er</sup> projet de règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus**

SUR PROPOSITION DE madame Sandra Lampron, conseillère, appuyée par monsieur Grégoire Bergeron, conseiller.

IL EST RÉSOLU d'adopter le projet de règlement n° 2018-295.

Le présent projet de règlement n° 2018-295 aura pour objet d'adopter avec ou sans modifier le règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus:

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 6 mars 2018, à 19 h 05, à l'hôtel de ville. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2018-02-016

**Avis de motion**

Monsieur le conseiller Léo Gauthier donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet d'être adopté avec ou sans modification, le règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2018-02-017

**Proclamation des journées de la persévérance scolaire 2018**

**CONSIDÉRANT QUE** La Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec mobilise, depuis 2004, tous les acteurs de la communauté dans le but de soutenir la réussite éducative afin que le plus grand nombre de jeunes obtiennent un premier diplôme ou qualification;

**CONSIDÉRANT QUE** La région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique;

**CONSIDÉRANT QUE** Les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne en moyenne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active ;
- Vis environ sept ans de moins qu'un diplômé ;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage ;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale ;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression ;

**CONSIDÉRANT QUE** les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sure :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang) ;
- Les taxes et impôts perçus en moins ;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec tient, chaque année dans la troisième semaine de février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** Dans le cadre des éditions centricoises des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes que la communauté les soutient dans la poursuite de leurs études;

**IL EST PROPOSÉ** : de déclarer que la municipalité de Saint-Samuel appuie les

Journées de la persévérance scolaire 2018 par cette résolution.

Lors des Journées de la persévérance scolaire du 12 au 16 février 2018, nous nous engageons

- ✧ À porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire
- ✧ À hisser le drapeau de la persévérance scolaire
- ✧ À distribuer le ruban aux personnes de l'assistance à la séance du conseil de février
- ✧ À souligner les efforts des jeunes de notre municipalité
- ✧ Autres

#### **Ristourne MMQ**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la ristourne de la MMQ qui s'élève à 1 252\$.

2018-02-018

#### **Autoriser les travaux d'entretien des branches 19-21-22 du cours d'eau Martin**

**CONSIDÉRANT** l'adoption par la MRC d'Arthabaska du règlement numéro 338 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska ainsi que la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau lors de sa séance régulière du 16 mars 2016;

**CONSIDÉRANT** la demande d'intervention faite par le Ministère des Transports pour le cours d'eau Martin branches 20-21;

**CONSIDÉRANT** la problématique de mauvais écoulement des ponceaux transversaux de la route 955;

**CONSIDÉRANT** la localisation des travaux sur le lot 243 du rang 5 du canton de Horton et les lots 567-568-569 du rang 11 et 825-826 du rang 12 du Canton de Bulstrode;

**CONSIDÉRANT** l'analyse de la demande faite par M. Pascal Grégoire la personne désignée par la municipalité de Saint-Samuel suite à sa visite terrain;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'effectuer des travaux d'entretien sur les branches cités du cours d'eau Martin;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Grégoire Bergeron appuyé par monsieur le conseiller Patrick Mathis et il est résolu à l'unanimité :

**QUE** les membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Samuel appuient la demande d'intervention faite par M Pascal Grégoire et transmettent la présente demande à la MRC d'Arthabaska afin d'entreprendre les travaux qui consistent à retirer les sédiments;

**QUE** l'intégralité des frais liés aux travaux sont répartis entre les propriétaires bordant le cours d'eau au mètre linéaire.

#### **Période de questions.**

M, Bertrand Rodrigue demande des informations concernant la vidange des fosses.  
Mme Francine Maltais demande un arrangement de paiement de taxe.

#### **Affaire nouvelle.**

Aucune

#### **Levée de la séance ordinaire.**

Sur ce, les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, le conseiller monsieur Martin Tourigny propose la levée de la séance à 20 h 50. La séance est close.

« Je, Denis Lampron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

En conséquence, il n'exercera pas son droit de veto.

---

**Denis Lampron,  
Maire**

**Denis Lampron,  
Maire**

**Suzie Constant,  
Secrétaire de la séance**